

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**-Syndicat Mixte de l'Eau
Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)
Création**

10 / 05 294 . 2 - 1 **ARRÊTE**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du mérite**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Livre VII, Titre premier,

Vu la délibération du SIVOM de Brandon en date du 16 juin 2010 demandant la création d'un Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois,

Vu les délibération des communes d'Autun (15 juillet 2010), Auxy (24 juin 2010), Change (30 juin 2010), Collonge la Madeleine (29 juin 2010), Couches (23 juin 2010), Créot (30 juin 2010), Dracy les Couches (09 juillet 2010), Epertully (24 juin 2010), Epinac (21 septembre 2010), Essertenne (02 juillet 2010), Marmagne (04 et 30 juin 2010), Morlet (30 juin 2010), Perreuil (06 juillet 2010), Saint Emiland (1er juillet 2010), Saint Firmin (28 juin 2010), Saint Gervais sur Couches (07 septembre 2010), Saint Jean de Trezy (02 juillet 2010), Saint Martin de Commune (20 juillet 2010), Saint Maurice les couches (06 juillet 2010), Saint Pierre de Varennes (04 juin 2010), Saint Sernin du Plain (28 juin 2010), Saisy (02 juillet 2010), Sampigny les Maranges (25 juin 2010), Sully (23 septembre 2010), et Tintry (08 juillet 2010) demandant la création d'un Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée entre le SIVOM de Brandon (Couches, Créot, Dracy les Couches, Essertenne, Marmagne, Perreuil, Saint-Emiland, Saint-Firmin, Saint-Gervais sur Couches, Saint-Jean de Trezy, Saint-Martin de Commune, Saint-Maurice les Couches, Saint-Pierre de Varennes, Saint-Sernin du Plain, Saisy) et les communes d'Autun, Auxy, Collonge la Madeleine, Morlet, Tintry, Epinac, Sully, Change, Sampigny les Maranges et Epertully, la création d'un syndicat mixte fermé d'études, de programmation, de production, de travaux, de

transport et de distribution d'eau qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

Article 2 : Le Syndicat Mixte a pour objet :

- Toute étude technique permettant de contribuer à la mutualisation des moyens de production et de distribution d'eau potable, au renforcement de la sécurité de l'alimentation et à la protection des ressources d'eau brute de l'étang de Brandon et des ressources de Saint Blaise ;
- La programmation des travaux ainsi que les montages financiers correspondants ;
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages et des usines nécessaires à la production et au traitement de l'eau issue des ressources propres ou des contrats d'approvisionnement en cours ou qu'il pourrait négocier ;
- La réalisation, l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien des réseaux de transport d'adduction, d'interconnexion et de distribution.

Article 3 : Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la mairie de Saint Emiland.

Article 5 : Le Syndicat Mixte est administré par un comité dont la composition est déterminée comme suit :

- jusqu'à 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- au delà de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 500 habitants – toute fraction étant comptabilisée pour 1 siège,
- pour Autun : le nombre de sièges est limité à 33% de la totalité des sièges du comité syndical.

Le nombre de délégués suppléants est limité à 33% du nombre de titulaires.

La population en compte est la population totale, et la base retenue celle de l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

La désignation s'applique pour la durée du mandat en cours.

Article 6 : Le bureau du syndicat est composé de :

- un président,
- de vice-présidents,
- de membres du bureau,

élus par le comité syndical, selon les mêmes règles et pour la même durée que les maires et les adjoints.

Les modalités d'exécution seront définies au règlement intérieur.

Article 7 : Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Le président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge utile. Par ailleurs, il est tenu de réunir à la demande motivée du préfet ou du tiers au moins des membres du comité.

Article 8 : Les délibérations ne sont valables que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés par un suppléant, et les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (y compris les pouvoirs), le président ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 9 : Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le comptable public territorialement compétent, désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 10 : Le président proposera un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical.

Article 11 : Les modalités d'entrée et de sortie du syndicat seront conformes aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du CGCT.

Article 12 : La prise de compétence effective du syndicat est fixée au 1er janvier 2011.

Article 13 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le Président du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois,
- M. le Président du SIVOM de Brandon,
- Mmes les Maires des communes de Change, Collonge la Madeleine, Créot et Saisy,
- MM les Maires des communes de Autun, Auxy, Couches, Dracy les Couches, Epertully, Epinac, Essertenne, Marmagne, Morlet, Perreuil, Saint Emiland, Saint Firmin, Saint Gervais sur Couches, Saint Jean de Trezy, Saint Martin de Commune, Saint Maurice les Couches, Saint Pierre de Varennes, Saint Sernin du Plain, Sampigny les Maranges, Sully et Tintry,
- M. le Président du Conseil Général,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- Mme. la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- Mme et M. les Trésoriers d'Autun et de Le Creusot.

Fait à MACON, le

15 DEC. 2010

Le Préfet de Saône-et-Loire,
**La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire**



Magali SELLES